

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2709/2016

ATAS/853/2016

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 25 octobre 2016**

**2<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

A \_\_\_\_\_ SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA, sise à GENÈVE

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16,  
GENÈVE

intimé

**Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria COSTAL et Anny SANDMEIER, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 22 juillet 2016 de l'office cantonal de l'emploi,

Vu le recours du 17 août 2016 interjeté par A\_\_\_\_\_ Société fiduciaire SA,

Vu la réponse du 12 septembre 2016,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 25 octobre 2016 et les pourparlers entre les parties;

Attendu qu'à cette dernière audience, l'OCE a indiqué qu'elle est d'accord d'annuler sa décision sur opposition du 22 juillet 2016 et d'abandonner sa prétention en rétrocession d'un éventuel trop-perçu, sous réserve que le recourant retire son recours ;

Que le recourant a indiqué qu'il retire son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie SCHNEWLIN

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est remis en main propre aux parties par le greffe  
le